

Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE)

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est un revenu de remplacement versé par France Travail (anciennement Pôle emploi), sous certaines conditions, aux personnes inscrites comme demandeurs d'emploi et involontairement privés d'emploi. Les conditions d'indemnisation varient selon que le demandeur d'emploi a perdu son emploi avant ou depuis le 1^{er} avril 2025.

Attention : ce dossier ne présente pas les règles spécifiques applicables à Mayotte.

Fin de contrat de travail intervenue avant le 1er avril 2025

Salarié du secteur privé

Agent public

Fin de contrat de travail intervenue depuis le 1er avril 2025

Salarié du secteur privé

Agent public

Questions – Réponses

- Est-ce que France Travail peut demander le remboursement des sommes versées à tort (trop-perçu) ?
- En cas de décès d'un demandeur d'emploi, qui peut percevoir l'allocation décès ?
- Comment est calculé le salaire journalier de référence ?
- Les allocations chômage peuvent-elles être supprimées ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Revenu de solidarité active (RSA)
- Allocation de solidarité spécifique (ASS) et aides à la reprise d'activité

Pour en savoir plus

- Indemnisation chômage des intermittents du spectacle

Source : France Travail

- Indemnisation du chômage à Mayotte

Source : Unédic



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00